

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 13 avril 2023

N°
N° applicatif 5639

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service collèges

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESTAURATION SCOLAIRE

Résumé : Dans le cadre de sa politique de restauration scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace contracte des partenariats entre les établissements scolaires pour l'accueil de lycéens, de collégiens, d'écoliers ou d'enfants du périscolaire avec des collectivités territoriales, des concessionnaires ou des associations. Le présent rapport propose le renouvellement de 2 conventions restauration.

1. Convention d'accueil des élèves du collège Kennedy au Lycée Montaigne

Le Collège Kennedy a fait l'objet d'une réhabilitation complète de l'établissement et pendant cette période le collège a été déplacé sur le site du collège Villon de Mulhouse.

Le collège Kennedy bénéficiait précédemment des prestations offertes par le service de restauration du Lycée Montaigne de Mulhouse pour ses élèves, ainsi que pour les personnels encadrants. Compte tenu de travaux réalisés dans le Collège et le transfert des élèves dans un autre collège, l'accueil à la restauration au Lycée Montaigne n'a pas été maintenu. Le Collège Kennedy réintégrant ces locaux à compter du 28 février 2023, ce besoin est à nouveau existant à compter de cette date.

Le travail de concertation mené avec les chefs d'établissement et la Région Grand Est a permis d'identifier les modalités organisationnelles, logistiques, matérielles et financières de l'accueil des élèves au lycée Montaigne.

A ce titre, les deux collectivités ont convenu de la mise à disposition de personnels pour le service rendu : soit sur la base de l'hébergement 4 jours par semaine de 60 demi-pensionnaires et personnels du collège Kennedy, le lycée Montaigne bénéficie de personnels du Collectivité européenne d'Alsace pour une quotité de 0,60 équivalent temps plein (ETP). L'agent est placé sous l'autorité du chef d'établissement du lycée Montaigne. Cette contribution n'intègre pas les charges de personnels et permet de réduire les tarifs facturés aux familles.

Les tarifs appliqués au Collège sont ceux arrêtés annuellement par la Région déduction faite des charges de personnels (PRPI) et ce, compte tenu de la mise à disposition de personnel. Dans le cadre de cette convention, le conseil d'administration du Lycée Montaigne a fixé les forfaits suivants : DP 4 repas/semaine imposés par la Région, ainsi que DP 3 repas/semaine, DP 2 repas/semaine.

Les élèves du collège se rendront à pied au lycée Montaigne et n'engendreront pas de frais de fonctionnement supplémentaires.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la convention jointe en annexe, qui a pour but de définir les conditions d'accueil des demi-pensionnaires et occasionnellement des élèves externes du Collège Kennedy de Mulhouse, à la demi-pension du lycée Michel de Montaigne de Mulhouse.

2. Convention d'accueil des élèves du périscolaire de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays de Saverne au collège Tomi Ungerer de Dettwiller

Le collège Tomi Ungerer accueille historiquement 32 enfants du périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Ce dernier a fait le choix de confier la gestion du périscolaire à l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (L'ALEF). La convention objet du présent rapport, rend caduque la précédente contractée en septembre 2022 à l'occasion du renouvellement du marché de restauration avec la Société API restauration qui intervient au sein du collège pour la production de repas et propose une nouvelle version avec les nouveaux partenaires. Certaines modalités sur le calcul du prix ont été adaptées afin qu'elles correspondent aux évolutions fixées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du marché de restauration.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler ce partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège Tomi Ungerer de Dettwiller, la Société API restauration et l'ALEF.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes des conventions d'accueil en restauration à conclure d'une part avec le Lycée Montaigne, le Collège Kennedy et la Région Grand Est, et d'autre part avec le Collège Tomi Ungerer de Dettwiller, l'Association Familiale de loisirs éducatifs (ALEF) et API Restauration, jointes en annexe au présent rapport,

- De m'autoriser à signer ces deux conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.